

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

**Séance du 30 juin 2016**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORE - Gérard BRAMOULLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Martine CESARI - Eric DIARD.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**DEVT 022-409/16/BM**

**■ Attribution d'une subvention pour l'année 2016 au Conseil Départemental de l'Accès au Droit sur le Territoire du Pays de Martigues.**

**MET 16/777/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière de prévention de la délinquance, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, fusionnée au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, avait mis en œuvre une politique de soutien à la tenue de permanences de consultations juridiques d'avocat et de notaire à destination de la population du territoire du Pays de Martigues. Les personnes qui consultent ont accès gratuitement à ces permanences aux heures et jours prévus, sans ou avec prise de rendez-vous.

Ce dispositif d'accès au Droit, essentiel pour le territoire, se développe en priorité au sein de l'outil privilégié qu'est la Maison de Justice et du Droit du Pays de Martigues, mais se décline également au sein du Centre Social de Jonquières sur Martigues et à la Maison des Services au Public sur Port-de-Bouc.

Elle a conclu une convention de partenariat, dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Pays de Martigues 2015-2017 et en particulier de son Axe I - Accès au Droit, Aide aux Victimes et Médiation » avec la fiche action 1.1 - « Consultations d'Accès au Droit, approuvée par délibération n°CC.2015-190 du 19 novembre 2015 fixant pour une durée de 3 ans les conditions du soutien de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues aux activités proposées par le Conseil Départemental de l'Accès au Droit.

**Signé le 30 Juin 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016**

Cette convention définit :

- Les lieux de mise en œuvre des permanences d'avocats et de notaires sur le territoire du Pays de Martigues.
- Les modalités de fonctionnement de ces permanences et, dans ce cadre, la mise à disposition du greffier relevant du TGI d'Aix-en-Provence et affectée à temps partiel à la Maison de Justice et du Droit, ainsi que des deux agents d'accueil rattachés à la Direction Prévention et Accès au Droit du Conseil de Territoire du Pays de Martigues et affectée à la Maison de Justice et du Droit.
- Le montant et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier annuel du Conseil de Territoire du Pays de Martigues pour l'action mise en œuvre par le Conseil Départemental de l'Accès au Droit.

Conformément à l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice de l'article L.5217-2, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale fusionnés en vertu du I de l'article L.5218-1 du présent Code. Par conséquent, il appartient désormais à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de se prononcer sur le soutien accordé au porteur de cette action.

Dans ce cadre, afin de permettre au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de poursuivre son activité, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 8 781 euros pour l'année 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'Aide Juridique ;
- La loi n°98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits ;
- La loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance ;
- Le décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;
- Le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil Local et au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le Département ;
- La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Pays de Martigues 2015-2017, et en particulier son Axe I - Accès au Droit, Aide aux Victimes et Médiation avec la fiche action 1.1 - Consultations d'Accès au Droit ;
- La délibération n°CC.2015-190 du Conseil Communautaire du Pays de Martigues du 19 novembre 2015 établissant une convention cadre entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, le Conseil Départemental de l'Accès au Droit et le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence pour la période 2016-2018.
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 24 juin 2016.

**Signé le 30 Juin 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016**

**Oui le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de 8 781 euros au Conseil Départemental d'Accès au Droit, au titre de l'exercice 2016.

**Article 2 :**

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé, définissant les conditions d'octroi de cette subvention.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille Provence – Etat Spécial du Territoire du Pays de Martigues – Nature 6574-Fonction 521.

**Article 4 :**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,  
La Vice-Présidente Déléguée  
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS